

Direction générale
Département : inspection/contrôle

Nantes, le 28 juillet 2022

Affaire suivie par : ##### #####
#####

Madame la directrice
EHPAD Les Bords de Sèvre
20 Rue Claude Gaulué
44400 REZE

Réf. : DG_DIC/M2022_00026

Affaire suivie par : ##### #####

Madame la directrice,

Nous avons l'honneur d'accuser réception, le 6 juillet 2022, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr), en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le conseil départemental

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,
Le Directeur autonomie,

P/Le Directeur général,

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD Les Bords de Sèvre - REZE

N°	mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Améliorer la signalétique extérieure de l'EHPAD.	2	Dès réception du présent rapport
2.	Afficher le règlement de fonctionnement (Article R. 311-34 du CASF).	2	Dès réception du présent rapport
3.	S'assurer d'un temps d'intervention acceptable, lorsqu'un résident utilise le système d'appel-malade.	2	Dès réception du présent rapport
4.	Sécuriser les locaux qui présentent un risque d'accès à des produits ou des équipements dangereux pour les résidents.	1	Dès réception du présent rapport
5.	Veiller à ne pas laisser de produits dangereux sur les chariots de soins et de ménage.	1	Dès réception du présent rapport
6.	Dans le cadre du renouvellement des équipements de salle de bain, prévoir l'installation de mitigeurs thermostatiques.	2	1 an et plus

¹Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD Les Bords de Sèvre - REZE

2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
7.	Dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement, formaliser un projet général de soins (article D312-158-1 du CASF) et un projet qualité/gestion des risques.	2	1 an et plus
8.	Améliorer l'accès aux ressources documentaires.	2	6 mois
9.	Préciser, dans les visas du règlement de fonctionnement, la date de consultation du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et des instances représentatives du personnel.	2	1 an
10.	Mettre en place une traçabilité et un suivi des réclamations orales.	2	6 mois
11.	Formaliser des fiches de poste pour toutes les catégories de personnel.	2	6 mois
12.	Rédiger des fiches de tâches pour les postes le permettant (IDE, AS, agent de nuit, agent de ménage...).	2	demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
13.	Formaliser une procédure de recrutement.	2	1 an
14.	Compléter les dossiers administratifs du diplôme et des bulletins n°3 du Casier Judiciaire National manquants.	1	Dès réception du présent rapport
15.	Mettre en place un dispositif de signalement des événements indésirables plus opérationnel et en développer le suivi (bilan, analyse et mesures correctives).	1	6 mois
16.	Améliorer le niveau de sensibilisation au protocole de prévention et de traitement des situations de maltraitance.	1	6 mois
17.	Formaliser les priorités de formation, en lien avec la mise en œuvre du projet d'établissement et du plan d'amélioration continue de la qualité de l'EHPAD.	2	1 an
18.	Dans le cadre du programme pluriannuel, développer des actions de formation concernant l'accompagnement de résidents ayant des troubles psycho-comportementaux.	1	1 an

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD Les Bords de Sèvre - REZE

3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS				
19.	Compléter la procédure d'admission sur les points suivants : critères d'admission, gestion de la liste d'attente, recherche, recueil et traçabilité du consentement du résident.	2	6 mois	
20.	Elaborer une procédure d'accès au dossier administratif et médical de l'usager et prévoir une information à ce sujet dans les outils institutionnels.	2	demande levée dans le cadre de la phase contradictoire	
21.	Réaliser une évaluation gériatrique globale lors de l'admission du nouveau résident.	1	6 mois	
22.	Améliorer le recueil des directives anticipées des résidents.	2	1 an	
23.	Veiller à ce que le contrat de séjour soit signé par le résident lui-même ou par son représentant légal (art D311 du CASF), dans le mois suivant l'admission.	1	6 mois	
24.	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'UPAD, conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	6 mois	
25.	Formaliser l'évaluation de l'adaptation et de l'intégration des nouveaux résidents qui est réalisée dans le mois suivant leur arrivée (notamment via un compte rendu sous BL SOINS).	2	6 mois	
26.	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.	2	6 mois	
27.	Veiller au bon enrichissement des projets personnalisés par les différents professionnels sur BL SOINS.	2	6 mois	
28.	Réfléchir à la mise en place de réunions pluridisciplinaires entre les différents professionnels autour du projet personnalisé du résident.	2	1 an	
29.	Formaliser les protocoles du référentiel aide-soignant concernant les bains et les douches.	2	6 mois	
30.	Proposer, pour tous les résidents, une douche ou un bain au moins une fois par semaine.	1	Dès réception du présent rapport	
31.	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.	1	6 mois	
32.	Favoriser l'exercice du droit de vote des résidents, en organisant notamment un transport pour amener les résidents qui souhaitent voter au bureau de vote.	2	Dès réception du présent rapport	